

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 527-3-ADM-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 527-ADM-2015
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	19 mars 2018	2018-03-CMD9780
Présentation du projet de règlement	19 mars 2018	2018-03-CMD8784
Avis public d'adoption du règlement	27 mars 2018	
Adoption du règlement	1 ^{er} mai 2018	2018-05-CMD9823
Avis public d'entrée en vigueur	2 mai 2018	
Amendé par le règlement		
Abrogé		

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

527-3-ADM-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
527-ADM-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier l'article 5 du règlement no 527-ADM-2015 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a dument été donné par Monsieur le conseiller Denis Brazeau à la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du projet de règlement no 527-3-ADM-2018 a été faite lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché le 27 mars 2018 et publié dans l'édition du journal local La Gatineau le 29 mars 2018;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy et appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau et il est résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 527-3-ADM-2018 par lequel est statué et décrété ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** **Préambule**
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- ARTICLE 2:** **Abrogation**
Le présent règlement remplace et abroge le règlement no 527-2-ADM-2018 sur le traitement des élus municipaux.
- ARTICLE 3 :** Le règlement no 527-ADM-2015 est modifié par l'ajout de l'article suivant :
- 5.3 Absence pour des raisons médicales ou autres**
Il y a lieu de préciser que si un membre du conseil doit s'absenter pour une raison de maladie ou toute autre situation qui sera jugé par le conseil. Il ne subit pas de perte de traitement.
- ARTICLE 4 :** **Effet rétroactif**
Le présent règlement rétroagira au 6 février 2018, conformément au 6^e alinéa de l'article 2 de la Loi;

ARTICLE 5 :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018.

Raymond Morin
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Déléage, QUE :

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018, a adopté le règlement portant le numéro 527-3-ADM-2018 intitulé Règlement modifiant le règlement portant le numéro 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux.

Ce règlement amende le règlement no. 527-ADM-2015 sur le traitement des élus.

Ce règlement prévoit que :

5.3 Absence pour des raisons médicales ou autres

Il y a lieu de préciser que si un membre du conseil doit s'absenter pour une raison de maladie ou toute autre situation qui sera jugé par le conseil. Il ne subit pas de perte de traitement.

Le présent règlement rétroagira au 6 février 2018.

Ledit règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Donné à Déléage, ce 2^e jour de mai 2018.

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 16h30 le 2 mai 2018.

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier